

REGLEMENT INTERIEUR  
9/12/2016

Article 1 But

AMSO 34 a pour but de developper la pratique de la course d'orientation pour tous, jeunes et adultes, dans un esprit de competition ou simplement de plaisir.

Article 2

Les membres de la section sportive AMSO 34 s'engagent a respecter le reglement sportif de la Federation Francaise de Course d'Orientation et de la ligue Occitanie  
Tout adhérent s'engage a aider l'association dans son but défini dans les statuts (article 2)

Article 3 Adhésions

Deux types d'adhésion :

**Adhésion Compétition : Elle comprend**

- l'accès a toutes les activités de la section (stages, entraînements, repas, compétition, vie de l'association
- la licence FFCO avec l'abonnement a O Magazine
- l'inscription aux courses précisées a l'article 4
- l'accès aux classements régionaux et fédéraux
- l'assurance

**Adhésion journée (Pass 'O) : validité une journée. Elle comprend :**

- L'assurance
  - Ne donne pas droit au classement
  - Elle est délivrée au départ de la course :
- sur un parcours chronométré si présentation d'un certificat médical de non contre indication a la pratique de la course d'orientation en compétition,  
- sur un parcours non chronométré si non présentation d'un certificat médical.

**Adhésion sport-santé :** Elle est accessible au **19 ans et plus**, valable sur les courses départementales et régionales et uniquement sur les circuits vert, bleu, jaune. Le passage a une licence compétition est possible en cours d'année.

Article 4 Cotisations

La cotisation annuelle des adhérents est fixée chaque année par l'assemblée générale.  
Les tarifs des licences sont visibles sur le site web de la FFCO (<http://www.ffcoorientation.fr/>)

La section prend en charge 50 % du coût de l'adhésion compétition de la première année pour les enfants (jusqu'à 18 inclus) qui prennent une licence FFCO pour la première fois.

Courses d'Orientation dont les frais d'inscriptions des licenciés sont pris en charge par la section :

- toutes les courses pédestres, vtt'o, régionales (ligue Occitanie), CFC, CNE, Championnats France MD, LD, Sprint, VTT, relais
- Les raids ne sont pas pris en charge

Ce périmètre de course prises en charge peut être ajusté lors de chaque Assemblée générale.

Article 5 Certificat médical

Suite a la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 art. 219 et a aux décrets d'application n°2016-1157 du 24 août 2016 et n°2016-1387 du 12 octobre 2016, le règlement médical FFCO est devenu obsolète et est en cours de rédaction.  
Les directives sont les suivantes :

Jusqu'au 30 juin 2017, le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation y compris en compétition est obligatoire. (adhésion et renouvellement de licence)

A partir du 1 juillet 2017, le sportif renseignera un questionnaire de santé. Des décrets préciseront la mise en place du nouveau fonctionnement.

Le club suivra les directives de la FFCO et diffusera l'information à ses adhérents .

Les licenciés doivent apposer une photographie sur leur licence annuelle.

## Article 6 : modalités de fonctionnement

### 6-1 Le calendrier

Les courses auxquelles participe le club sont les courses fédérales figurant sur le calendrier annuel de la FFCO, les courses régionales de la ligue Occitanie et les départementales.

Le calendrier est susceptible de modification (interdiction d'accès aux sites, évènements simultanés concurrents, météo extrême...)

Afin de préparer les nouveaux adhérents aux compétitions, et de perfectionner les capacités techniques de tous, des entraînements réguliers sont proposés aux adhérents.

### 6-2 Inscriptions aux activités

Tout adhérent qui désire participer à une activité du club est tenu de s'informer sur celle-ci auprès des membres du bureau, ou sur le site de la ligue.

Pour les entraînements, les adhérents devront avertir l'organisateur dans les délais demandés par celui-ci.

Tout adhérent est également tenu de s'inscrire pour les différentes manifestations dans les délais imposés auprès du responsable des inscriptions par E mail, téléphone.

Le Club prend à sa charge les frais d'inscriptions des compétitions comme indiqués à l'article 4 ci dessus et peut suspendre cette mesure si l'état financier du Club ne le permet pas. Les inscriptions seront alors payées jusqu'à la fin de l'année par les adhérents.

L'adhérent inscrit mais absent lors de la compétition devra rembourser le club.

Le club peut assurer les inscriptions auprès des différents organisateurs des courses non prévues à l'article 3 , à la charge de chaque adhérent de rembourser le club, ou de payer sa course sur place.

### 6-3 Organisation de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le club organise. Si le nombre d'organisateur est suffisant, les adhérents pourront participer à la course en se relayant.

Le Comité Directeur pourra suspendre la participation financière du Club aux courses d'un adhérent ( tel que précisé à l'article 4) si ce dernier n'a pas participé de manière active au fonctionnement du club.

Défraiement : tous les déplacements nécessaires à l'organisation d'une compétition sous réserve d'accord du comité directeur , peuvent être remboursés dans les conditions décrites à l'article 6-5

### 6-4 Communication

Le courrier électronique permet au bureau et au Comité Directeur d'informer tous les membres du club.

Chaque adhérent est tenu d'informer le comité directeur de toute modification d'adresse électronique.

### 6-5 Formation et représentation

Le club pourra contribuer aux frais de déplacement sous réserve d'accord du Comité Directeur :

- aux adhérents compétition participant aux stages fédéraux
- aux adhérents compétition jeunes, participant aux stages de perfectionnement Club, Ligue ou Fédéraux ainsi qu'aux accompagnateurs adultes. Pour ceux-ci, les frais de déplacements seront remboursés à 100 % à la condition que le nombre de passagers par voiture soit optimisé.
- Aux adhérents qui représenteront le Club aux diverses réunions.
- Aux adhérents dans les organisations des courses

Le taux de remboursement est de 0,2 €/km + frais d'autoroute. Les intéressés établiront une note de frais attestant la distance parcourue et fourniront une attestation de participation par le responsable de ce stage aux adhérents représentant le club . Dans la mesure du possible, les intéressés pourront aussi choisir la réduction d'impôt (CERFA N°11580\*03) plus intéressante financièrement. Dans ce cas, le club ne remboursera pas les frais de transport.

#### 6-6 Déplacements compétitions

*Déplacements* : à la charge du compétiteur

Lieu et heure de rendez vous sont donnés par mail. Participation aux frais par chaque adhérent.

*Hébergement, restauration* : Lors de chaque déplacement à une compétition, l'hébergement et la restauration restent à la charge de chaque participant. Le Comité Directeur pourra proposer lors d'un déplacement collectif une participation financière partielle, préalable à l'évènement.

#### 6-7 Assemblée générale : convocation

Les membres de l'association sont convoqués par mail 15 jours au moins avant la date fixée par le secrétaire par un mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret des membres du Comité Directeur sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

#### 6-8 Assemblée générale, décomptes des voix

Lors des votes en assemblée générale, tout adhérent quelque soit son âge détient une voix. La voix d'un enfant mineur est détenue par l'un de ses parents ou responsable légal.

#### Article 7

Toute modification de ce règlement intérieur ne peut être faite qu'en assemblée générale.

La présidente

Le Secrétaire

ASSOCIATION  
MONTPELLIER SPORT D'ORIENTATION  
Allée Alégra de Béracasa  
34000 MONTPELLIER  
N° Jeunesse et Sport : S-018-90  
N° SIREN : 448 18 032

*Christine Ferrako*

*Ville Franck*